



PETITE-RIVIÈRE
SAINT-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 715 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Aux personnes intéressées par les projets de règlements d'urbanisme de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François ayant le droit de signer une demande de participation à un registre pour l'approbation dudit projet de règlement :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mai 2023 et de la séance du Conseil tenue le 13 juin 2023, le Conseil a adopté :
 - Le second projet de Règlement numéro 715 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES:
 - Ce règlement contient des normes relatives à la démolition des immeubles et établit le processus légal conduisant à l'autorisation de démolition. Il contient en outre l'obligation de soumettre à un tel processus tout immeuble patrimonial et la majorité des immeubles construits en 1940 ou avant. Enfin, il prévoit des amendes maximales en cas d'infraction à une disposition relative à la démolition des immeubles conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
2. Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ

Le secteur concerné par le présent correspond à l'ensemble des immeubles résidentiels et commerciaux imposables sur le territoire de la Municipalité.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet et la ou les zone(s) d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François situé au 1 067, rue Principale, au plus tard le 5 juillet 2023 entre 8h00 et 16h00;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 1 067, rue Principale aux heures normales de bureau.

5. Si les dispositions du second projet de règlement ne font l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement 715 peut être consulté au bureau municipal au 1067, rue Principale, aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h et de 13 h à 16 h 00 et le vendredi jusqu'à midi et sur le site Internet de la municipalité www.petiteriviere.com.

Donné à Petite-Rivière-Saint-François, ce 27 juin 2023.



Stéphane Simard, CPA
Directeur général et greffier-trésorier